

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2 019-045
annule et remplace l'arrêté
N° 2019-039

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59580

Règlementation de la circulation et du stationnement le samedi 11 Mai 2019

Le Maire de la commune d'EMERCHICOURT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu la demande présentée par Monsieur Régis ROUSSEL, Président de la Société d'Histoire Locale d'Émerchicourt, en vue d'organiser une vente au déballage/brocante vide-grenier dans la rue Pablo Picasso et la rue du Stade le samedi 11 mai 2019,
- Vu l'arrêté en date du 3 mai 2019 de la ville d'Aniche, relatif à l'interdiction de circuler du 06/05/2019 au 16/06/2019 sur la rue Lutas, en raison des travaux de pose de nouvelles conduites d'eau potable,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette vente au déballage/brocante-vidé grenier,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Art. 1 –

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs des rues Pablo Picasso et du Stade.

Art. 2 –

La circulation de tous les véhicules et le stationnement des poids lourds seront interdits le samedi 11 mai 2019 de 11h à 19h, sur les voies précitées (sauf pour les services d'urgences).

Art. 3 –

Toute circulation et stationnement des poids lourds dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Art. 4 –

Les usagers venant de Marcq-en-Ostrevant par la RD 150 seront déviés par la rue de la Liberté.
Les usagers venant de la rue Achille Gailliez et la rue du 8 Mai 1945 en direction de la rue Pablo Picasso (RD 205), seront déviés par la rue Jean-Philippe Canonne.

Art. 5 –

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Émerchicourt.

Art. 6 –

La Brigade de Gendarmerie de Bouchain sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7 –

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de Marcq en Ostrevent.
- Monsieur le Maire de Marquette en Ostrevent.
- Monsieur le Maire d'Aniche.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

Fait à Emerchicourt, le 6 mai 2019

Le Maire,

Michel LOUBERT.